



COMPARATIF FORMATIONS GP/PRAP

Formation	Gestes et Postures [techniques gestuelles]	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique [PRAP]
Définition	La formation aux Gestes et Postures vise à adapter l'homme au travail par l'instruction de gestes et postures types.	La formation PRAP s'intègre dans une démarche globale de prévention. Elle vise à adapter les situations de travail à la personne (éliminer ou réduire les risques, préserver la santé, assurer le confort et améliorer l'efficacité).
Démarche de prévention	Aucune	<p>Avant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Mobiliser les différents acteurs (direction, encadrement, médecin du travail, CHSCT, opérateurs...) pour un engagement dans la démarche PRAP et la formalisation des objectifs visés, › Créer un Groupe Projet, le sensibiliser et/ou le former. Rôle : garant de la mise en œuvre de la démarche intégrant la formation du personnel, il étudie et suit les propositions d'améliorations formulées par les participants aux formations PRAP, › Repérer les situations à risques (à partir des indicateurs de l'entreprise), › Communiquer sur la démarche. <p>Après la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Transformer les situations de travail problématiques, › Evaluer les résultats des améliorations, › Poursuivre la communication.
Les plus	<ul style="list-style-type: none"> › Le coût de la formation, › La durée de la formation, › La transposition sur les gestes de la vie professionnelle et privée, › La possibilité de réaliser la formation en inter et en intra. 	<p>Une réelle démarche de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> › Le respect des valeurs et bonnes pratiques (énoncées par le Réseau Prévention), › L'implication effective de tous les acteurs de l'entreprise (du dirigeant à l'acteur de terrain), › L'amélioration des conditions de travail, › L'amélioration des relations sociales, › La réduction des AT/MP, › La réduction des coûts directs et indirects, › La reconnaissance officielle des compétences des personnes formées (certificat PRAP), › Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort pour le lever-porter occasionnel de charges sont inclus dans la formation.
Les moins	<ul style="list-style-type: none"> › Le salarié doit s'adapter au poste de travail, › Les AT/MP ne baissent pas, › Les coûts ne baissent pas. 	<ul style="list-style-type: none"> › Le temps nécessaire (mise en place du projet, du groupe projet, étude du contexte, repérage des situations à risque, organisation de la formation, suivi, évaluation), › La durée de la formation : 14 heures minimum.

COMPARATIF FORMATIONS GP/PRAP

Formation	Gestes et Postures (techniques gestuelles)	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)
Positionnement par rapport aux principes généraux de prévention (Art. L 4121-2)	<ul style="list-style-type: none"> › Seul le dernier principe est respecté : donner des instructions appropriées aux travailleurs. 	<p>Les neuf principes sont respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> › éviter les risques, › évaluer les risques qui ne peuvent être évités, › combattre les risques à la source, › adapter le travail à l'homme, › tenir compte de l'état de l'évolution de la technique, › remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins, › planifier la prévention, › prendre des mesures de protection collectives en priorité sur la protection individuelle, › donner des instructions appropriées aux travailleurs.
Bases juridiques Manutentions Manuelles	<p>Code du travail (art. R 4541-8) L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> › d'une information sur les risques qu'ils encourent, › d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. <p><i>Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.</i></p>	<p>Code du travail (art. R4541-3) L'employeur prend des mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés et notamment mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.</p> <p>Art. R4541-4 Lorsque la nécessité d'une manutention manuelle de charges ne peut être évitée, notamment en raison de la configuration des lieux où cette manutention est réalisée, l'employeur prend des mesures d'organisation appropriées ou met à disposition des travailleurs les moyens adaptés, si nécessaire en combinant leurs effets, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération.</p> <p>Art. R 4541-5 Lorsque la manutention manuelle ne peut être évitée, l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> › évalue les risques que font encourir les opération de manutention pour la santé et la sécurité des travailleurs, › organise les postes de travail de façon à éviter ou à réduire les risques, notamment dorso-lombaires en mettant en particulier à disposition des travailleurs des aides mécaniques ou, à défaut de pouvoir les mettre en œuvre, les accessoires de préhension propres à rendre leur tâche plus sûre et moins pénible.

